

CORPS COMMUN DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE :

ÉTAT DES LIEUX



Le groupe de travail n° 14 « Psychologues de l'Éducation nationale » a été réuni 4 fois depuis juin 2014. Le ministère doit maintenant stabiliser les fiches de travail avant d'engager la suite : une annonce officielle de la création du corps des psychologues de l'EN et le lancement de l'écriture du décret qui permettra d'organiser les concours en 2017.

Cette ouverture de discussions est une avancée importante après des années de blocage de l'administration.

La place des psychologues dans le système éducatif reste à conforter. Les psychologues du 1^{er} degré n'ont pas de reconnaissance statutaire liée à leur fonction. Les conseillers d'orientation-psychologues qui ont le statut, doivent réagir fortement pour ne pas voir leurs missions glisser vers d'autres publics que les jeunes, dans des services pilotés par les régions. Tous attendent également des recrutements et le maintien de leurs réseaux de travail actuels : CIO pour le second degré et RASED pour le premier degré.



Pérenniser le métier de psychologue dans la fonction publique d'État est un gage positif pour l'avenir. Les psychologues de l'EN ont un rôle important au sein du système éducatif, auprès des enfants et des adolescents, de leurs familles et au sein des équipes enseignantes. Écoute, suivi, médiation, avis, soutien, leurs actions sont variées et adaptées aux situations individuelles ou de groupe pour lesquelles ils sont sollicités.



La période est, espérons-le, à un changement positif pour nos deux catégories. Celui-ci doit s'accompagner de garanties pour les personnels avec des améliorations : conditions de travail, déroulement de carrière, formation initiale et continue. Les représentants du personnel du SNES et du SNUipp participent aux discussions avec des demandes et des revendications fortes, issues des rencontres avec les syndiqués et l'ensemble de la profession. Certes, le chantier est complexe car il s'agit de rapprocher deux métiers qui ont des histoires et des structures différentes mais l'occasion est donnée de revendiquer et d'obtenir le plus possible de progrès pour la profession de psychologue de l'Éducation nationale.

Comme elle l'a toujours fait, la FSU privilégie l'unité des personnels du premier et du second degré et agit pour que la création de ce nouveau corps se traduise par des améliorations réelles pour tous.

Au contraire de ceux qui cherchent à opposer les personnels du premier et du second degré, le SNES et le SNUipp ont choisi de vous présenter l'état actuel du dossier, ce qui a été acté par le ministère mais aussi les points de divergence qui restent à discuter et sur lesquels il faudra peser.

Le collectif des psychologues du premier degré du SNUipp
Le collectif des Co-Psy et DCIO du SNES

SOMMAIRE

- Au-delà des rumeurs, où en est-on ?
- Les missions
- Formation et recrutement
- Rémunérations
- Temps de service
- Architecture du corps
- Budgets
- Créations de postes
- Colloque

Les missions

Ce qui est acté :

Les missions ne font pas l'objet des discussions actuelles car elles ont été actées en 2013-2014, dans le groupe de travail RASED pour le premier degré, dans le groupe de travail «Personnels d'orientation» pour le second degré.



Pour les psychologues du 1^{er} degré, elles reprennent celles de la circulaire d'avril 1990 et décrivent l'ensemble des champs d'action : prévention, suivi, contribution à l'accompagnement du parcours scolaire des élèves, coordination, participation à la vie des écoles.

Pour la partie du travail en RASED, le psychologue est inclus dans une équipe dont le pilotage est assuré par l'inspecteur de circonscription. Pour le second degré, elles actent une unité de la fonction qu'elle s'exerce au CIO ou dans les établissements. Elles se déclinent en 4 axes qui embrassent la totalité des missions : contribution à la réussite scolaire, appui aux équipes d'établissements, aide à l'élaboration progressive des projets, et premier accueil pour toute personne en recherche de solutions pour son orientation.

Le passage CM2-6^{ème} se traduit pour les psychologues du 1^{er} et du 2nd degré par une liaison renforcée, sans intervention directe hors du champ d'exercice de chaque spécialité.

Les domaines en discussion :

Pour la FSU, la création du nouveau corps doit conforter les missions des psychologues dans leurs secteurs d'intervention d'origine. Il n'était pas question de voir une extension des missions des psychologues des écoles vers le collège ou la création d'un «psychologue du socle» permettant ainsi le transfert des Co-Psy vers l'insertion professionnelle et le SPRO (Service Public Régionalisé d'Orientation).

La FSU était soucieuse de la non fongibilité des moyens en personnels et en postes pour empêcher toute tentative de mutualisation des moyens. Elle a donc obtenu un accord sur la création de deux champs d'exercice du métier de psychologue dans l'EN, l'un 1^{er} degré, l'autre 2nd degré et enseignement supérieur, repéré chacun par une spécialité et une certification.

La formation et le recrutement

Ce qui est acté :

Recrutement

un recrutement en fin de master 2 de psychologie par concours externe et interne, ouvert quelque soit la spécialité du M2 de psychologie suivi d'une année de formation en tant que fonctionnaire-stagiaire. Le master 2 de psychologie devra être validé avant la nomination en tant que fonctionnaire-stagiaire.

Concours

les épreuves d'admissibilité seront communes aux futurs psychologues du 1^{er} et du 2nd degré. Les épreuves d'admission seront différenciées, selon la spécialité choisie :

- Éducation, développement et apprentissages (pour le 1^{er} degré)
- Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (pour le 2nd degré).

L'année de stage sera validée par un certificat d'aptitude aux fonctions portant mention de la spécialité.

Les domaines en discussion :

Pendant l'année de stage (6^{ème} année), le ministère propose une alternance entre stage en responsabilité, formation en ESPE et en centre de formation. Il envisage que l'ESPE soit maître d'œuvre de cette formation.

Pour la FSU, cette formation doit d'abord s'appuyer sur le potentiel des centres de formation actuels (centres DEPS et DECOP) en lien avec les universités, les ESPE étant centrées sur la formation des enseignants. Le regroupement des centres de formation assure une bonne couverture géographique (Aix-Marseille, Bordeaux, Lille, Lyon, Paris, Rennes) et ils peuvent jouer un rôle accru dans la formation continue des personnels. La transdisciplinarité et la culture commune relèvent d'un temps de formation en ESPE, avec les autres personnels de l'EN.

La FSU demande un groupe de travail spécifique pour définir :

- les contenus et l'architecture de la formation ainsi que les épreuves de concours et leur préparation. .
- les formations passerelle qui permettront de passer d'une spécialité à l'autre

Attachés à la démocratisation de l'accès aux études supérieures, le SNUipp et le SNES demandent :

- pour les étudiants : des aides sociales renforcées, des pré-recrutements permettant de préparer le concours dans de bonnes conditions.
- pour les enseignants, et les autres personnels de l'EN des dispositifs doivent être étudiés pour préparer les masters 1 et 2 et le concours interne : pré-recrutement (salaire maintenu à 100%), congés formation facilités et développés (actuellement 85 % du traitement brut sur 12 mois fractionnables), aides financières pour les déplacements vers les universités.

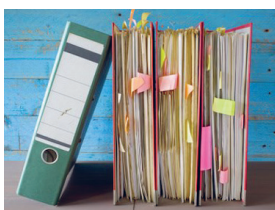
Nomination, affectation

Le ministère envisage une affectation sur poste dès l'année de fonctionnaire stagiaire, soit en RASED soit en CIO, dans la zone géographique de l'ESPE et du centre de formation.

Points de divergence :

Cela reviendrait à réserver des postes de psychologues à des stagiaires. Cette disposition a des inconvénients importants : du fait d'une rotation annuelle de stagiaires, le travail au sein du RASED et du CIO serait fragilisé par manque de continuité et le mouvement des personnels en place serait limité. La FSU demande que les stagiaires soient affectés, comme actuellement, à temps plein, en centres de formation. Des stages différents pourraient alors s'effectuer auprès de tuteurs qui doivent bénéficier d'un allègement de service et d'une indemnité de formateur.

Mouvement



Ce qui est acté :

Le concours sera national, à l'image du concours actuel des Co-Psy, car le volume de places au concours est trop limité pour des concours académiques. Le mouvement des personnels se fera en 2 phases : d'abord inter-académique puis intra-académique. C'est un changement important pour les psychologues des écoles.

Demandes de la FSU pour le 1^{er} degré

Pour tenir compte des transformations apportées aux règles de mutation pour le 1^{er} degré, le SNUipp-FSU demande, de manière transitoire, que les psychologues en poste aient une priorité absolue pour la mutation intra départementale. Cette disposition est particulièrement importante pour les psychologues nommés à titre provisoire ou qui seront en fermeture de poste. Les postes restant vacants après cette phase sont alors ouverts au mouvement intra académique.

Pour les lauréats du concours interne, le SNUipp demande le retour dans le département d'origine ou, dans le département limitrophe s'il n'y a pas de postes vacants, mesure déjà effective pour des PE intégrant le corps des Co-Psy par voie interne.

Les rémunérations

Les salaires

Le ministère propose une grille indiciaire identique à celle des professeurs des écoles et certifiés avec une accélération des débuts de carrière et un accès à la hors classe.

Les demandes du SNES et du SNUipp

Afin de prendre en compte l'élévation du niveau de recrutement (M2 de psychologie), le SNUipp et le SNES estiment qu'il faut revaloriser l'échelle de rémunération.

Ils demandent aussi :

- que l'échelle de rémunération fusionne la classe normale et la hors classe, permettant ainsi un meilleur déroulement de carrière, le plus rapide possible, à l'image de ce qu'il est dans la hors classe ou dans le corps des IEN.
- qu'à minima, le ratio d'accès à la hors classe permette à tous d'accéder à la hors classe avant de partir en retraite.

Dans le 1^{er} degré, la pyramide des âges indique un fort tassement vers les fins de carrière. Plus des $\frac{3}{4}$ des collègues (78%) se situent entre les 7^{ème} et 11^{ème} échelons de la classe normale.

Dans le 2nd degré, il y a actuellement près de 700 Co-Psy au 11^{ème} échelon dont les 2/3 depuis plus de 3ans.

Ces données confirment la nécessité du recrutement externe pour renouveler la profession dans les 5 ans qui viennent. Mais également de permettre à tous les personnels d'accéder rapidement à la hors classe.

L'accès à la hors classe

Pour l'accès à la hors classe, le ministère propose un ratio de 10% et 9% pour les deux premières années qui permette un passage à la hors classe pour les COP qui stationnent au 11^{ème} échelon de la classe normale pour certains depuis 20 ans, sans accès à la hors classe, et une amélioration du taux de passage pour les psychologues du premier degré.

Après ces 2 années de « mise à niveau », l'objectif est un ratio d'accès à la hors classe de 7 % pour tous.

Demandes de la FSU

Le SNUipp et le SNES demandent au MEN une réelle reconnaissance de l'augmentation du niveau de formation qui doit se traduire par une amélioration de la situation de tous les collègues entre le 4^{ème} et le 11^{ème} échelon.

Le régime indemnitaire

Actuellement la situation est très différente entre 1^{er} et 2nd degrés. La situation est plus favorable pour les psychologues du 1^{er} degré puisque, ceux-ci ayant administrativement un statut de PE, ils ont pu bénéficier d'avancées obtenues pour les enseignants.

Total pour le 1^{er} degré : 1234 € annuels (avec l'indemnité de fonction particulière -IFP- de 834,12 €/an (pour les titulaires de DEPS) + l'ISAE de 400 €/an).

Dans le 2nd degré : 583 € annuels.

Demandes de la FSU

- Pour l'ensemble des psychologues de l'EN, une indemnité de sujétion particulière (ISP) dont le montant global doit être équivalent à celui de l'ISOE (1200 €/an) et de l'IFP (834 €/an)
- Les mêmes indemnités, pour tous les psychologues de l'EN, que celles qui sont attribuées aux enseignants et aux CPE en REP et REP+. Le choix de bonification indiciaire permettrait d'en intégrer une partie dans le calcul de la retraite
- Pour les DCIO une augmentation de 30 points de la NBI et son versement à tous

Le temps de service



L'hétérogénéité entre les deux degrés est nette, dans la durée annuelle et hebdomadaire, dans la présentation horaire. C'est le fruit de l'histoire. Les Co-Psy, ayant un statut particulier, ont une référence horaire calquée sur le statut de la fonction publique, les Psychologues du premier degré, ayant un statut d'enseignant, ont une référence horaire correspondante.

1^{er} degré : 36 semaines de travail avec 24h de temps hebdomadaire hors rédaction des écrits psychologiques (circulaire de 1974). Le décret PE qui est opposable en TA mentionne 24h hebdomadaires + 108 heures annualisées.

2nd degré : 36 + 3 semaines de permanence maximum pendant les vacances due à l'ouverture des CIO, 40h40 hebdomadaire dont 27h30 inscrites à l'emploi du temps (rédaction des écrits psychologique inclus), 9h10 pour la documentation personnelle et le perfectionnement personnel, 4h sous la responsabilité des agents pour l'organisation des missions.

Demandes de la FSU

- **pour le 1^{er} degré** : 36 semaines de travail avec 24h hebdomadaires + 3h à la libre disposition de l'agent pour la rédaction des écrits psychologiques ainsi que la souplesse dans l'organisation de l'emploi du temps.

- **pour le second degré** : une nouvelle formulation du contenu des 9H10 qui évite la confusion avec la formation continue institutionnelle qui doit rester un droit pour tous, et être incluse dans le temps de travail.

Conditions d'intégration dans le nouveau corps

Dans le 2nd degré, les Co-Psy et DCIO actuellement en poste seront intégrés dans le nouveau corps puisqu'ils bénéficient déjà d'un statut particulier.

Pour le 1^{er} degré, la FSU a demandé une intégration directe avec maintien sur poste, sur la base du volontariat, sans concours ou liste d'aptitudes particuliers. Cela a été acté par le ministère qui propose, en plus d'une intégration directe, la possibilité d'un détachement permettant de garder le statut de PE. Une demande d'intégration pourra suivre une période de détachement.

Pour les 57 psychologues avec statut d'instituteur, le ministère envisage d'abord un accès au corps de PE par liste d'aptitude avant le choix d'entrée dans le nouveau corps. Il envisage aussi l'accès par liste d'aptitude directe. Le SNUipp demande alors la suppression du stage probatoire pour eux et le maintien de l'indemnité différentielle.

Le SNUipp-FSU a obtenu pour les psychologues en poste le maintien des droits acquis pour un départ en retraite possible après 15 ans de services actifs comme instituteur.



L'architecture du corps : quelle chaîne hiérarchique ?

Actuellement les psychologues du second degré ont uniquement une notation administrative.

Dans le second degré, les Co-Psy sont notés par le Recteur sur proposition du Directeur de CIO. L'évaluation porte sur les dimensions administratives mais ne comporte pas d'avis sur le contenu de l'activité et les pratiques. L'IEN IO a un rôle fonctionnel mais non hiérarchique.

Dans le premier degré, les psychologues des écoles sont évalués par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) de circonscription, hors des entretiens avec les enfants et les parents. L'IEN de circonscription pilote le travail du

RASED et, à ce titre, il est en position de discussion avec le psychologue sur les objectifs de travail et la mise en œuvre.

Dans l'état actuel des discussions le MEN a renvoyé cette question à la négociation générale sur l'évaluation.

Néanmoins certaines organisations préconisent la création d'un conseiller technique psychologue, qui aurait en charge les questions liées à la psychologie à l'École et aux psychologues de l'EN.

Des inspecteurs ou des conseillers techniques : qui note ?

Il existe deux modèles de chaîne hiérarchique, l'un avec des inspecteurs, l'autre avec des conseillers techniques, recrutés les uns et les autres par concours. Les conseillers techniques sont dans le champ médical et social, les inspecteurs dans le champ éducatif (CPE) et pédagogique (IEN, IPR).

Pour la FSU

La FSU revendique une évaluation formative, nécessairement déconnectée du déroulement de carrière. Actuellement, le MEN multiplie, par le biais de référents de toutes sortes, des échelons intermédiaires qui n'ont officiellement pas de position hiérarchique mais sont placés dans une position très ambiguë entre les collègues et l'administration. Le SNES et le SNUIPP ne sont pas favorables à cette évolution. Il faut qu'une réflexion s'engage rapidement pour assurer une cohérence dans l'architecture du corps pour les deux spécialités.

L'évaluation des psychologues doit se réaliser sur la base d'un rapport d'activité afin de respecter les règles déontologiques de la profession de psychologue.

Pour le 1er degré, qui n'a pas de structuration particulière, le SNUipp souhaite que soit positionnée une mission d'organisation au sein du groupe départemental des psychologues assurée de manière tournante, sans statut hiérarchique (mission académique pour la formation continue, mission départementale pour les échanges professionnels, les cellules de crise ...)

Pour le second degré, il est nécessaire d'examiner si la situation et les missions des IEN IO pourraient évoluer en fonction de la création de ce nouveau corps pour aller vers davantage d'animation et d'impulsion de la réflexion avec les collègues. La FSU a entrepris des contacts avec les syndicats des inspecteurs pour discuter de cette question.

Le financement du nouveau corps

Le ministère entend engager le changement à moyens constants, ce qui ne fait pas le compte !

Le DEPS se prépare en un an, le DECOP en 2 ans. La suppression d'un an de formation initiale en tant que fonctionnaire stagiaire COP permet en fait de financer la hors classe pour tous avec un ratio 2nd degré.



Pour la FSU

L'amélioration de la grille de rémunération, justifiée par l'élévation du niveau de recrutement, et du régime indemnitaire nécessite un autre investissement et la sortie des dogmes austéritaires.

Les budgets de fonctionnement

Dans le 1^{er} degré, les budgets et les conditions matérielles de fonctionnement des psychologues sont assurés par les communes. Il est nécessaire de faire perdurer cette prise en charge par les collectivités locales (bureaux, lignes téléphoniques, budgets d'équipement...).

Dans le 2nd degré, c'est le réseau des CIO qui est menacé. Sous prétexte de création du SPRO, le MEN limite sa reprise des CIO à gestion départementale à 70, ce qui fait passer le nombre de CIO d'État de 290 à 360.

Ainsi, 164 CIO sont menacés de fermeture et peuvent être l'occasion, pour les régions, de se livrer à des marchandages sur les missions des Co-Psy, en échange de la prise en charge financière de ces centres.

Pour la FSU

L'Éducation nationale doit se donner les moyens d'un service public ambitieux et moderne, à la hauteur des besoins.

Une urgence : les créations de postes !

Le constat est commun aux psychologues du 1^{er} et du 2nd degré : les conditions de travail se sont dégradées. L'intensification du travail sur le terrain est liée en particulier aux extensions de secteurs, à l'alourdissement des tâches sans aucun moyen supplémentaire. Depuis la loi sur l'autonomie et les situations de handicap en 2005, les saisines de la MDPH par les familles suivent une courbe exponentielle et les psychologues de l'EN sont très sollicités pour participer à l'évaluation des situations des enfants et adolescents. Dans les établissements scolaires, les demandes des équipes enseignantes soumises à des pressions diverses, augmentent considérablement. Les surcharges professionnelles limitent le temps pour penser les situations des enfants et des adultes (parents et enseignants) et élaborer collectivement des réponses d'aides et de suivis.

Sans moyens en remplacement dans le 1^{er} degré, il est demandé aux psychologues de se redéployer ou d'assurer des missions ponctuelles d'orientation sur des secteurs où le poste de psychologue est vacant ou le collègue en congé. Le travail en RASED est réduit pour bon nombre d'écoles, suite aux suppressions d'un tiers des postes d'enseignants spécialisés d'avant 2012.

Pour la FSU

Au delà du comblement des postes vacants, des créations de postes sont indispensables. Pour un ratio d'un psychologue pour 1000 élèves, le SNUipp a évalué un besoin supplémentaire de 2198 postes.

Dans le second degré, la limitation des recrutements à 50 par an de 2006 à 2013, a considérablement aggravé les conditions d'exercice dans les CIO. Même si la bataille menée a permis d'éviter la fermeture des postes, c'est la précarité qui s'est installée avec plus d'un tiers de collègues contractuels. Il faut donc prévoir dans le second degré une programmation des recrutements permettant la titularisation des contractuels (1000 postes) ainsi que la création de 1500 postes sur le terrain pour parvenir à une prise en charge de 1000 élèves par Co-Psy au maximum.

SYNDIQUEZ-VOUS !

L'amélioration des conditions de travail, les créations de postes nécessaires, le développement des services publics, le dégel du point d'indice nécessitent des choix économiques impliquant de réorienter les flux financiers. La FSU est porteuse d'un projet ambitieux pour l'école et la société, visant à réduire des inégalités scolaires dont on connaît, pour bon nombre, le lien avec les inégalités sociales : conditions de vie et de travail, perspectives d'avenir.

Les syndicats existent grâce aux cotisations et à l'engagement de leurs adhérents.



3^{ÈME} COLLOQUE DES PSYCHOLOGUES DE LA FSU

La prévention : un objet ambivalent pour les psychologues

Paris, 11 et 12 Juin 2015

Prévention des risques psycho-sociaux, prévention de la récidive, prévention du décrochage scolaire, prévention de la maladie, ce terme a envahi progressivement tous les champs de la vie sociale.

Mais, qu'est ce qui motive véritablement cette volonté de prévenir ? Bien souvent, une logique diagnostique et assurantielle qui vise à catégoriser, évaluer et pronostiquer l'évolution de ces risques afin de désigner la personne « fragile » et d'encadrer sa conduite.

Les psychologues sont fortement sollicités dans cette entreprise pour établir des diagnostics et pour accompagner le « porteur de risques » dans la gestion de ses difficultés.

Si l'aide à apporter aux personnes pour améliorer leur bien être et leur autonomie, fait bien partie des missions des psychologues, il faut s'interroger sur la nature des attentes sociales qui leur sont adressées. En quoi peuvent-elles être des ressources pour favoriser le développement des personnes et leur permettre de transformer leurs conditions d'études, de travail et d'insertion ?

Ceci concerne bien tous les champs d'exercice des psychologues : le système éducatif, le travail, la protection judiciaire de la jeunesse, l'administration pénitentiaire.

Toutes ces questions pourront être abordées lors du colloque, à la lumière de l'évolution des missions des psychologues de ces différents champs, il s'agira de débattre des positionnements à tenir et des ressources collectives qu'il nous faut tenter de développer dans nos milieux de travail mais aussi, transversalement, entre tous les psychologues.

COLLOQUE DES PSYCHOLOGUES
organisé par les syndicats de la FSU
SNES-SNUipp-SNPES PJJ-SNU-PE- SNEPAP

au SNUipp-FSU, 12 rue Cabanis

PARIS 14^{ème} (métro Ligne 6 station Glacière)



Inscription auprès du SNES : <https://www.snes.edu/private> ou par mail

formation.syndicale@snes.edu

auprès de votre section départementale du SNUipp-FSU :

www.snuipp.fr/-Les-sections-